

**ASSEMBLÉE NATIONALE**29 octobre 2024

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2372

présenté par  
M. Bazin

à l'amendement n° 1325 de M. Juvin

-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les professionnels de santé qui cumulent une activité libérale avec une pension de retraite, et qui bénéficient du dispositif d'exonération des cotisations d'assurance vieillesse mentionné au présent article, ne peuvent prétendre aux dispositifs de liquidation d'une pension de retraite supplémentaire introduits par l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser que le dispositif d'exonération des cotisations d'assurance vieillesse ne peut pas se cumuler avec les dispositions de l'article 26 de la dernière réforme des retraites, qui introduisent la possibilité de liquider une seconde retraite.

Un tel cumul des deux dispositifs serait injuste, et entraînerait une désorganisation considérable des organismes gestionnaires.